

C.C.I.J.P.

Commission de la Carte d'Identité des Journalistes Professionnels
221, rue La Fayette – 75010 PARIS – Téléphone : 01.40.34.17.17 – www.ccijp.net

JOURNALISTE PROFESSIONNEL HONORAIRE

La loi 53-1242 du 15 Décembre 1953 (art. L 7111-6 du Code du Travail) a créé une carte de journaliste professionnel honoraire dont les conditions de délivrance ont été fixées par décret (art. R 7111-14).

Cette carte ne peut être attribuée qu'aux personnes qui ont exercé leur profession dans les conditions définies par les articles L 7111-3 et L 7111-4 du Code du Travail.

La Commission rappelle aux postulants ils doivent joindre à leur demande :

- La justification de leur identité et de leur nationalité, et le cas échéant leur titre de séjour en cours de validité ;
- Un curriculum vitae affirmé sur l'honneur indiquant notamment les publications quotidiennes ou périodiques, agences de presse ou entreprises de communication audiovisuelle dans lesquelles ils exerçaient la profession de journaliste professionnel dans les conditions définies aux articles L 7 111-3 et L 7 111-4 ;
- Le bulletin n° 3 de leur casier judiciaire daté de moins de 3 mois (*à demander par courrier : Casier Judiciaire National – 107, rue de Landreau – 44079 Nantes Cedex ou sur le site www.cjn.justice.gouv.fr. Pour les natifs des Départements et Territoires d'Outre-Mer, s'adresser au Procureur de la République du lieu de naissance. A noter : Les membres de la Légion d'Honneur, de l'Ordre National du Mérite et les médaillés militaires sont dispensés de la production de l'extrait de casier judiciaire.*)
- S'ils bénéficient d'une retraite, un certificat de l'organisme qui sert cette retraite attestant de l'affiliation en qualité de journaliste professionnel. Dans le cas contraire, ils justifient de l'exercice de la profession par la possession de la carte d'identité de journaliste professionnel ou par la production d'attestations des anciens employeurs. Si la carrière journalistique est inférieure à une durée de 20 ans, il est nécessaire de joindre le relevé de carrière établi par la CNAV.
- Deux photographies d'identité récentes.
- Le règlement des droits de dossier fixés à 48.80 euros par chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre de la C.C.I.J.P.

La carte de journaliste honoraire est délivrée à vie et n'est donc pas soumise au renouvellement annuel.

NB : En aucun cas les droits de dossier versés ne seront remboursés.

DEMANDE DE CARTE DE JOURNALISTE PROFESSIONNEL HONORAIRE

(article L 7111-16 du Code du Travail)

N° DE LA CARTE.....

NOM (en capitales).....

Pour les femmes mariées, indiquer aussi le nom de jeune fille

.....

PRENOM usuel.....

Autres prénoms.....

Pseudonyme (s'il est usuel).....

(souligner le pseudonyme au cas où il doit être porté sur la carte)

Date et lieu de naissance.....

Nationalité.....Sexe.....

Adresse (complète et très lisible).....

.....

.....

Téléphone.....adresse e-mail.....

Dernière collaboration.....

Titulaire de :

- Légion d'honneur.....décret du
- Ordre du mérite..... décret du
- Médaille militaire..... décret du

Les titulaires de ces ordres sont dispensés de la production de l'extrait de casier judiciaire.

Fait à

Le

(faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé »)